



Titre : **POLITIQUE RELATIVE AU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE POUR LES ÉLÈVES MALADES  
OU HANDICAPÉS**

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Tous les élèves doivent faire un minimum d'activités physiques et atteindre ainsi un niveau de réalisation optimal, compte tenu de ses limites temporaires ou permanentes.

L'école doit identifier les activités qui peuvent être pratiquées par les élèves atteints de façon temporaire ou permanente d'un handicap physique et favoriser la participation de ces élèves et leur réintégration au groupe régulier le plus rapidement possible.

**PROCÉDURES DE DEMANDE D'EXEMPTION**

*Exemption temporaire (un ou quelques jours)*

L'élève informe son enseignant ou son enseignante d'éducation physique de son incapacité à participer aux activités physiques. Il demeure avec son groupe. Il peut aider l'enseignant (arbitrer, marquer les points, etc.) ou compléter un travail écrit qui doit être remis à la fin de la période. Il participe aux examens théoriques et, autant que possible, aux examens pratiques.

*Exemption d'étape ou permanente*

L'élève apporte un billet médical à son enseignant qui l'achemine au directeur. Le billet médical doit comprendre le type d'activités que l'élève peut suivre sans nuire à sa santé et/ou à sa sécurité. Ce n'est pas une exemption que l'élève demande à son médecin mais un conseil sur le dosage qualitatif et quantitatif d'activités physiques à faire, tenant compte de la situation.

L'enseignant prescrit les activités adaptées à la condition de l'élève. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut être invité à faire un travail de recherche en éducation physique.

Dans les écoles où ce sera possible, l'élève pourra s'inscrire à un cours d'éducation physique adapté.

L'éducation physique adaptée en milieu scolaire se caractérise par un dosage approprié des objectifs et des moyens du programme d'éducation physique régulier en fonction des besoins et des possibilités de chaque clientèle d'élèves en difficulté.